

COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

Article L.912-6 du Code rural et de la pêche maritime

DÉLIBÉRATION N° 173

**Avis sur l'arrêté modifiant l'arrêté
du 15 octobre 2012 modifié relatif
au nombre, aux limites du ressort
territorial, au siège et aux
circonscriptions électorales des
comités régionaux de la
conchyliculture**

Vu les articles L.912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.912-101 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.912-102 ;

Le Conseil du Comité National de la Conchyliculture décide :

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil du CNC rend un avis favorable sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture.

Paris, le 15 juin 2021

**Le Président du Comité National
de la Conchyliculture**



Philippe Le Gal